

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-quatre janvier, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, AMIOT Romain, MICHEL Angélique, BUISSON Roseline, HURTH Christian, ERTZSCHEID Jack, LEBLOND André, LENAY Cyril, BLANCHARD Rachel, LIEVRE Florence, CLAIR-JADAULT Violaine, PIERCHON Valérie

**Secrétaire de séance** : André LEBLOND

**Absents excusés** : Monique LEROY, Emmanuelle COLONNA

**Pouvoirs** : Monique LEROY donne pouvoir à Florence LIEVRE

Convocation du 19 janvier 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 13**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 janvier 2017.

**Délibération n° 2017-01-01** : Demande d'agrément pour bénéficier du dispositif mis en place par la Loi Pinel

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant d'offrir du locatif privé pour les personnes ne pouvant accéder à la propriété mais dépassant les plafonds du logement locatif social. Le dispositif mis en place par la Loi « Pinel » permet ainsi de développer ce type de logement.

La Commune de Saint Martin du Fouilloux mène plusieurs projets d'habitat (ZAC de la Moinerie, renouvellement urbain rue Barbara). Un des objectifs de chacun de ces projets est de privilégier la mixité d'habitants pour que ces nouveaux quartiers soient des lieux de vie. Pour cela plusieurs outils sont mobilisables :

Lots libres de constructeurs, logements en accession privée « clés en main », logements en accession sociale, logements locatifs sociaux.

Au regard des dernières réalisations, les logements en locatifs privés sont peu présents sur le territoire communal, mais sont intéressants pour des ménages ne pouvant accéder à la propriété, ou dépassant les plafonds du logement locatif social.

Les dispositifs d'investissement locatif permettent de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition d'un logement, à condition de le louer. C'est ce que permet notamment le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel ».

Il remplace le dispositif «Duflot», dont il reprend les principales modalités, avec quelques assouplissements. Le logement doit être loué nu, à un prix inférieur d'environ 20% au marché du secteur concerné, pendant six, neuf ou douze ans. Les revenus du locataire doivent être inférieurs à un plafond fixé par l'article 2 terdecies D de l'annexe 3 du Code Général des Impôts. Le logement peut être loué à un ascendant ou un descendant du propriétaire sous conditions. Enfin, le logement doit atteindre un niveau global de performance énergétique fixé par l'article 46 AZA octies-0 A de l'annexe 3 du Code Général des Impôts.

Seules les communes classées en zone A et B1 des politiques logements (le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local) sont éligibles de fait à ce dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les communes situées en zone B2, mais ayant obtenu un agrément du Préfet de région, sont également éligibles au dispositif «Pinel». La Commune de Saint Martin du Fouilloux est classée en zone B2.

Afin de développer une offre de logements locatifs « intermédiaires » entre le marché locatif privé et le logement locatif social, accessibles aux ménages qui, sans avoir accès au parc social, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché libre, de conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, de maintenir la dynamique de la politique locale de l'habitat, à travers une mixité d'habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Région l'obtention de l'agrément permettant d'être éligible au dispositif «Pinel».

MANDATE le Maire pour préparer le dossier de demande d'agrément.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférant.

.

---

<b>Délibération n° 2017-01-02 : Visite à Paris – Participation financière</b>
---

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Des représentants du Conseil municipal des Enfants (CME), de Bouge ta Commune, des élus et des membres du personnel communal, sont invités à venir visiter l'Assemblée nationale le 21 février 2017. Pour participer aux frais de voyage et de restauration, il est demandé une contribution financière de :

15 euros par adulte et jeunes à partir de 12 ans ;

10 euros par enfant jusqu'à 11 ans.

Par ailleurs, un parent a souhaité accompagner, à sa charge, son enfant, membre du CME. Il est donc demandé à Monsieur Frédéric MALLERET une participation de 34,55 euros.

Le Conseil municipal approuve. Ces participations seront versées à l'article 7788.

---

<b>Délibération n° 2017-01-03 : Autorisations Dépenses d'investissement 2017</b>
--

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2016 : 514 098,32 €  
(Opérations réelles sauf report et hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 524,58 € maximum (25 % de 514 098,32 €).

Les dépenses d’investissement concernées sont notamment les suivantes :

2051 : Logiciel comptabilité : 4 200 euros  
2128 : Démolition et remise en état terrain communal (rue Barbara) : 7 000 euros  
21316 : Réfection mur cimetière : 6 000 euros  
21318 : Electricité Salle St Martin : 6 000 euros  
21318 : Honoraires Maître d’œuvre extension bâtiment (rue Walter Pyron) : 400 euros  
2158 : Acquisition d’un taille-haie : 1 500 euros  
2184 : Mobilier urbain (panneau d’informations) : 3 000 euros  
2184 : Mobilier Espace jeunes (babyfoot) : 650 euros  
458111 : Compte de tiers – dépenses de fonctionnement : 5 000 euros  
458112 : Compte de tiers – dépenses d’investissement : 25 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d’accepter les propositions de Monsieur le Maire.

---

**Délibération n° 2017-01-04 : Service commun du technicien de secteur – Avenant n°2**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-2,  
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n° DEL-2012-342 d’Angers Loire Métropole et les délibérations des communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg créant le service commun pour l’année 2013,

Considérant que les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre leur coopération relative au service commun des affaires techniques communales créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières, souhaitent bénéficier de ce service commun,

M. le Maire expose :

La Commission des communes de moins de 3 000 habitants hors communes nouvelles travaille sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d’une part, et, entre les communes membres et la Communauté urbaine.

Afin de répondre à un besoin d’assistance en maîtrise d’ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, cinq communes, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions. A ainsi été créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un service commun des affaires techniques communales pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques : programmation, études, suivi. Les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance ont

ensuite intégré ce dispositif et bénéficient des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Pour 2017, il est proposé d'élargir à nouveau le service à trois nouvelles communes, Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières. Cet élargissement a une incidence sur la composition du service commun qui évoluerait comme suit : un poste de technicien de secteur (à temps plein) au grade de technicien territorial ou équivalent, un rédacteur à 80 % équivalent temps plein. Le technicien de secteur interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit. La part de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est égale à 15 %.

La mise en œuvre nécessite que les communes adhérentes et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention relative au service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, St Léger-des-Bois, Savennières et Béhuard,
- Approuve la composition du service commun définie comme suit : un équivalent temps plein de technicien de secteur et 80 % équivalent temps plein de rédacteur,
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation avec chaque commune concernée.

---

**Délibération n° 2017-01-05 : Renouvellement du contrat assurance groupe – Délégation de signature**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la Loi84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Caractéristiques de la consultation :**

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non-titulaires

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Le Conseil municipal charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer la demande de consultation.**

---

**Délibération n° 2017-01-06** : Signature d'un bail de chasse 2017-2020

Pour : 9

Contre :

Abstention : 5

Monsieur le Maire expose :

Le bail de chasse conclu avec Monsieur Barbotin en juin 2014 a été résilié en juin 2016.  
La commune a reçu une nouvelle demande de bail par Monsieur Michel HUET, domicilié au Bois St Aubin à St Martin du Fouilloux.

Celui-ci prévoit les conditions suivantes :

Jour de chasse : le mardi, les périodes de vacances scolaires étant exclue

Prix : 1 600 euros par an, payable en juin de l'année en cours

Durée : 3 ans, à compter de la signature

Le Conseil municipal décide :

- de louer la chasse à Monsieur Michel HUET, pour une durée de 3 ans, à compter de la signature ;
- d'autoriser le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le bail correspondant et tout autre document s'y rapportant, et notamment le cahier des clauses générales.
- de fixer le prix de la location à 1 600 euros par an.

---

**Délibération n° 2017-01-07** : Recensement de la population – Indemnisation de formation

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Dans la délibération n°2016-12-02, le Conseil municipal a organisé la rémunération des agents recenseurs.

La rémunération des demi-journées de formation n'a pas été prévue.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des demi-journées de formation à 35 euros par agent recenseur, par demi-journée.

Le Conseil municipal approuve.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 25 janvier 2017.

**François JAUNAIT, Maire**